

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 9 mai 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/05/01/MB.-

ORDRE DU JOUR :

1. Prestation de serment du Receveur communal.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY
Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel,
MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les
articles L1126-01 et L1126-04 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 accordant la mise
en disponibilité pour convenance personnelle à Monsieur Ferrari Jean-Pierre,
Receveur communal, pour une période de six mois débutant le 01 mai
jusqu'au 31 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 désignant Madame
Robaye Stéphanie Receveur communal faisant fonction pour la période du 01
mai au 31 octobre 2011 ;

Considérant que le Receveur communal doit prêter serment avant d'enter en
fonction ;

Considérant que la prestation de serment doit avoir lieu en séance publique
du Conseil communal entre les mains du président ;

Attendu que Madame Robaye Stéphanie a été convoquée par lettre
recommandée à la séance du Conseil communal de ce jour en date du 29 avril
2011 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la
disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal
disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

ASSISTE à la prestation de Madame Robaye Stéphanie, Receveur communal
faisant fonction, entre les mains du président, dont procès-verbal a été dressé.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,